# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°92

M2 APPROUVÉE 20/06/2024

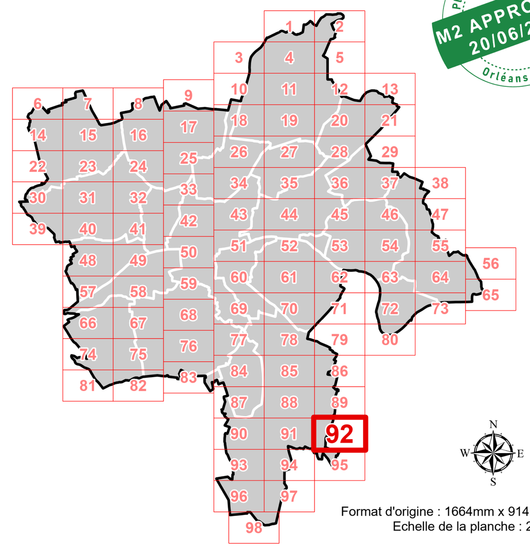


Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 30/05/2024

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

## LÉGENDE DE LA PLANCHE

### Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
*UC1 : le centre métropolitain*
*UC2 : les centres-villes*
*UC3 : les centre-bourgs*
*UC4 : les centralités de quartiers*

UB - zone Urbaine de Boulevard
*les grands boulevards*

UF - zone Urbaine de Faubourg
*UF1 : les faubourgs urbains*
*UF2 : les faubourgs résidentiels*
*UF3 : les faubourgs diffus*

UR - zone Urbaine Résidentielle
*UR1 : les secteurs résidentiels urbains*
*UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels*
*UR3 : les secteurs pavillonnaires*
*UR4 : les secteurs d'habitat diffus*
*UR5 : les hameaux*

UP - zone Urbaine de Projet
*les secteurs de projet et de revitalisation urbaine*

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
*UAE1 : les secteurs d'activités mixtes*
*UAE2 : les secteurs d'activités commerciales*
*UAE3 : les secteurs d'activités industrielles*
*UAE4 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales*

UE - zone Urbaine d'Equipements
*les secteurs d'équipements à vocation collective*

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
*les secteurs à urbaniser à court et moyen terme*

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
*les secteurs à urbaniser à moyen et long terme*

A - zone Agricole
*les secteurs agricoles*

N - zone Naturelle
*les secteurs naturels et sensibles*

**TMIN** Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

### Prescriptions d'urbanisme

*Prescriptions paysagères ou environnementales*

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

*Prescriptions d'aménagement ou de projets*

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (>) ou un maximum (<) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

## EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

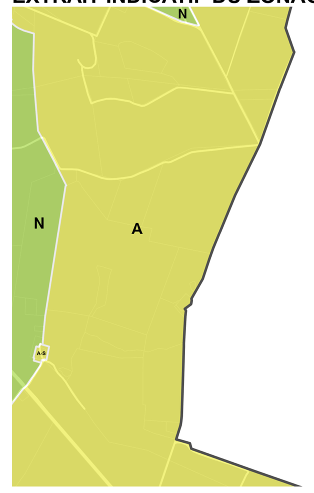


UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

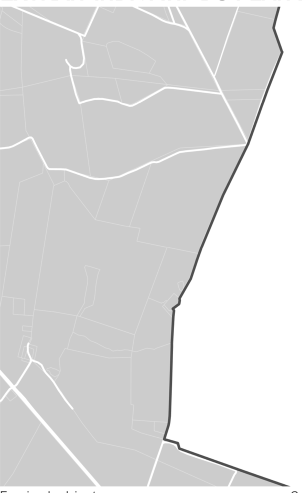

Emprise de pleine terre : de 5% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 64,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

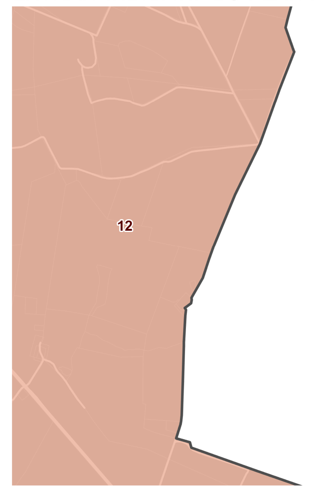


Hauteur au faîtage : de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur à l'égout